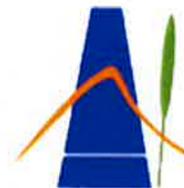




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2024

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHÉRY, Nathalie BENYAHIA, Yves GAXIEU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Cécile HERVIN, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI représenté par Monsieur Yves GAXIEU
Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Geneviève DENEFLÉ représentée par Madame Karine SAINTIPOLY
Madame Christine COOREVITS représentée par Monsieur Thierry PICHÉRY
Monsieur Bruno BARBOU représenté par Monsieur Robert NOETZEL

Absent :

Monsieur Donatien VINCENT

OUVERTURE de la Séance à : 19h35

APPEL

Madame Agnès DREUX a été élue secrétaire.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 02 juillet 2024 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission	4
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire	4
3. Élection d'un nouveau membre de la Commission d'appel d'offres.....	5
4. Élection d'un nouveau membre de la Commission des services publics	5
5. Élection d'un nouveau membre de la Commission municipale Vie associative, Culture et Sport	6
6. Élection d'un nouveau membre de la Commission municipale des Finances	6
7. Élection d'un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV).....	7
8. Élection d'un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul (SIAEP)	7
9. Délégation du service public d'assainissement - avenant n° 1 avec la société SUEZ	8
10. Marché de travaux de construction du complexe Prévert	10
11. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	14
12. Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade	14
13. Création d'un conseil municipal des enfants	15
14. Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-d'Oise pour la période 2025 / 2028 (4 ans) pour le centre de loisirs du SQUAT DES ADOS.....	19
15. Désignation d'un suppléant au G.I.P. pour le projet d'extension Territoire Mission Locale Cœur Val D'Oise (M.L.C.V.O.).....	20
16. Subvention exceptionnelle - Saint Martin Animation	21
17. Rapport annuel d'activité TRI-OR 2023	24
18. Questions diverses	25

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2024-16 Occupation du domaine public par des bulles de vente

Considérant qu'il n'y a pas de tarif d'occupation du domaine public pour les bulles de vente, il a été décidé de fixer les conditions suivantes :

- bulle de vente inférieure à 30 m² : 18 € par jour
- bulle de vente supérieure à 30 m² : 25 € par jour

DM 2024-17 Création d'un local de police municipale – assistance pour l'autorisation de travaux et la déclaration préalable

Dans le cadre du projet de création d'un local pour la police municipale, il est nécessaire de constituer les dossiers d'autorisation de travaux et de déclaration préalable. Il a été décidé de retenir l'offre de la société ARCHITECTURE CONCEPT DESIGN sise 2 allée Mallarmé à BEAUVAIS (60000), pour un montant de 3 250 € HT, soit 3 900 € TTC.

DM 2024-18 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

La délibération du Conseil municipal n° 2023-21 en date du 5 avril 2024 a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Considérant que les crédits votés à l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance – sont insuffisants pour passer des écritures comptables obligatoires, il convient d'abonder le chapitre 66 compte 66111 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 compte 611 en dépenses de fonctionnement.

La décision budgétaire modificative consiste au virement de crédits suivant :

- 25 000,00 € du chapitre 011, compte 611 vers le chapitre 66 compte 66111.

Informations du maire :

Depuis le dernier CM du 2 juillet 2024

CCAS : Sortie en famille le samedi 13 juillet 2024 à FORT-MAHON : 52 personnes

CCAS : Sortie des Anciens le Jeudi 12 septembre 2024 à RÉAU : 50 personnes

Pour info, une prochaine sortie en famille est programmée pour le 7 décembre au marché de Noël d'Amiens.

Comme indiqué dans le 1^{er} point de l'ordre du jour, nous allons acter de la démission de madame Cindy BURY de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire. Je lui adresse tous mes remerciements (à Cindy BURY) pour son implication dans l'animation de notre village et la vie associative, à titre d'exemples :

- Forums des associations + retraites aux flambeaux + feu d'artifices
- Initiatives non exhaustives : décorons le sapin de Noël + boîte à lettres au Père Noël,

Je tiens à dire que nous avons bien l'intention de poursuivre ces animations jusqu'à la fin de notre mandat. Je lui souhaite enfin de réussir dans ses projets tant sur le plan personnel que professionnel. Sans transition, je passe maintenant au point 1 de l'ordre du jour.

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Monsieur le Maire informe que Madame Cindy BURY élue de la liste "L'Avenir C'est Ensemble" a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales et en a pris acte le 12 septembre 2024.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Cécile HERVIN est donc appelée à remplacer Madame Cindy BURY au sein du Conseil Municipal. En conséquence, Madame Cécile HERVIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Cécile HERVIN en qualité de Conseillère municipale.

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, Madame Cindy BURY a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe du maire.

Sa démission a été acceptée par le représentant de l'État dans le département du Val-d'Oise le 12 septembre 2024. Le courrier des services de l'État est arrivé en mairie le 14 septembre 2024.

L'article L. 2122-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Par délibération n° 2022-03 du 29 janvier 2022, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de réduire le nombre d'adjoints à 5 (cinq).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. Élection d'un nouveau membre de la Commission d'appel d'offres

Présenté par Monsieur Thierry PICHÉRY

Vu la délibération n° 2022/10 du 14 février 2022 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres élus en 2022 étaient :

- membres titulaires : Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Jacques FERON ;
- Les membres suppléants : Cindy BURY, Yves GAXIEU, Sylvain BRINDEJONC.

Suite à la démission de Madame Cindy BURY, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de suppléant.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) suppléant(e) :

Candidat(s) : Madame Myriam BOISARD

Est élue par le Conseil Municipal à siéger à la Commission d'Appel d'Offres comme suppléante :

Madame Myriam BOISARD, à l'unanimité.

4. Élection d'un nouveau membre de la Commission des services publics

Présenté par Monsieur Thierry PICHÉRY

Vu la délibération n° 2022/11 du 14 février 2022 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission des Services Publics,

Considérant que les membres élus en 2022 étaient :

- membres titulaires : Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Jacques FERON ;
- Les membres suppléants : Cindy BURY, Donatien VINCENT, Sylvain BRINDEJONC.

Suite à la démission de Madame Cindy BURY, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de suppléant.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) suppléant(e) :

Candidat(s) : Madame Myriam BOISARD

Est élue par le Conseil Municipal à siéger à la Commission des Services Publics comme suppléante :

Madame Myriam BOISARD, à l'unanimité.

5. Élection d'un nouveau membre de la Commission municipale Vie associative, Culture et Sport

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération n° 2022/15 du 14 février 2022 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Vie associative, Culture et Sport,

Vu la délibération n° 2022/22 du 10 mars 2022 relative à la désignation d'un nouveau suppléant de la Commission Vie associative, Culture et Sport,

Considérant que les membres élus en 2022 étaient :

- membres titulaires : Cindy BURY, Nathalie BENYAHIA, Bruno BARBOU, Françoise TRICAUD, Sladjana MARTINEAU ;
- Les membres suppléants : Yves GAXIEU, Jacques BART, Agnès DREUX, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC.

Suite à la démission de Madame Cindy BURY, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de titulaire.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) titulaire(e) :

Candidat(s) : Monsieur Christophe LAFOUGE

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à la Commission Vie associative, Culture et Sport comme titulaire :

Monsieur Christophe LAFOUGE, à l'unanimité.

6. Élection d'un nouveau membre de la Commission municipale des Finances

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération n° 2022/15 du 14 février 2022 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission municipale des Finances,

Considérant que les membres élus en 2022 étaient :

- membres titulaires : Pier Carlo BUSINELLI, David DELEAGE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sylvain BRINDEJONC ;
- Les membres suppléants : Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Myriam BOISARD, Karine SAINTIPOLY, Sladjana MARTINEAU

Suite à la démission de Madame Cindy BURY, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de titulaire.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) titulaire(e) :

Candidat(s) : Madame Geneviève DENÉFLE

Est élue par le Conseil Municipal à siéger à la Commission des Finances comme titulaire :

Madame Geneviève DENÉFLE, à l'unanimité.

7. Élection d'un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV)

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération n° 2022/16 du 14 février 2022 relative à l'élection des représentants titulaires et suppléants Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV),

Considérant que les membres élus en 2022 étaient :

- membres titulaires : Cindy BURY, Christophe LAFOUGE ;
- Les membres suppléants : Geneviève DENEFFLE, Pier Carlo BUSINELLI.

Suite à la démission de Madame Cindy BURY, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de titulaire.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) titulaire(e) :

Candidat(s) : Madame Cécile HERVIN

Est élue par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (SIERVMRV) comme titulaire :

Madame Cécile HERVIN, à l'unanimité.

8. Élection d'un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul (SIAEP)

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération n° 2022/16 du 14 février 2022 relative à l'élection des représentants titulaires et suppléants Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul (SIAEP),

Considérant que les membres élus en 2022 étaient :

- membres titulaires : David DELEAGE, Pier Carlo BUSINELLI;
- Les membres suppléants : Cindy BURY, Yves GAXIEU.

Suite à la démission de Madame Cindy BURY, Monsieur le Maire appelle à candidature pour un poste de suppléant.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Il appelle à candidatures pour le (la) suppléant(e) :

Candidat(s) : Madame Cécile HERVIN

Est élue par le Conseil Municipal à siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour la Région de Montsoul (SIAEP) comme suppléante :

Madame Cécile HERVIN, à l'unanimité.

9. Délégation du service public d'assainissement – avenant n° 1 avec la société SUEZ

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération n° 2022-32 du 10 mars 2024 du Conseil municipal autorisant la signature du contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune avec la Société SUEZ Eau France pour une durée de 10 ans.

Vu le projet d'avenant n° 1 modifiant le contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune avec la Société SUEZ EauFrance.

En premier lieu, depuis la signature de la délégation de services publics, SUEZ Eau France a été particulièrement touchée par la flambée des prix de l'énergie qui a engendré un renchérissement important des coûts d'exploitation.

Cet évènement majeur non prévisible a modifié temporairement l'économie du contrat et a ouvert droit à une indemnisation de la part de la Collectivité de façon à compenser les surcoûts des charges d'électricité. Il est par ailleurs précisé qu'aucune aide complémentaire ne sera versée par l'État au titre des surcoûts d'électricité.

En second lieu, les Parties ont constaté une erreur de date de reversement à l'article 31 « Redevance d'Assainissement – Part Collectivité » précisant un décompte de solde au 15 octobre pour la facturation du 2^{ème} semestre de l'année en cours alors qu'il doit s'agir du 1^{er} semestre.

Enfin, et en troisième lieu, un écart important existe entre les volumes vendus prévus au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) construit sur la base des données communiquées lors de la mise en concurrence et prévus au contrat et ceux réellement constatés.

En effet, lors de la mise au point du contrat, la Collectivité avait demandé au Délégitaire de considérer une assiette de référence de 145 000 m³ annuel reprise dans l'annexe « *Compte d'Exploitation Prévisionnel* » du contrat initial.

Or, depuis le début du contrat, les volumes facturés sont bien inférieurs au volume contractuel de référence défini et il est prévu que l'hôpital de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, plus gros consommateur de la commune, ferme prochainement ce qui marquera davantage cette situation. Le manque à gagner de chiffre d'affaires, lié à cet écart de volume, est de 29 098 € pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 38 « Révisions des rémunérations et de leur indexation » du contrat initial qui prévoit pour les Parties de réexaminer la tarification suivant l'évolution du volume assujetti, les parties se sont entendues pour revoir la rémunération du Délégitaire tenant compte du manque à gagner sur l'année 2023.

La Collectivité et son Délégitaire ont également décidé de réviser l'évolution des volumes facturés de référence et de le caler au plus près de la réalité. Les deux parties conviennent de modifier l'article 38.7 du contrat en fixant une nouvelle hypothèse de volume de 110 837 m³ vendus par an.

En conséquence, l'avenant n° 1 a pour objets :

- **D'acter les modalités de calcul des indemnités dues au titre des surcoûts énergie sur la période 2022 – 2025 et d'acter les montants des indemnités dues au titre des surcoûts énergie 2022 - 2025.**

Afin de faire face aux surcoûts des charges d'électricité, la collectivité s'engage à indemniser le délégataire sur la base des montants suivants :

- Indemnité 2022, pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022 : 2 978 €
- Indemnité 2023 : 16 484 €
- Indemnité 2024 : 4 405 €
- Indemnité 2025 : 1 652 €

L'indemnité énergie globale d'un montant de 25 519 € est lissée sur le prix de l'eau.

➤ **De corriger l'erreur de rédaction de la date de reversement dans le contrat initial.**

L'avant-dernier paragraphe de l'article 31 du contrat initial « Redevance d'assainissement – Part Collectivité » est abrogé et modifié comme suit :

« Au 15 octobre, le solde HT de la facturation du 1^{er} semestre de l'année en cours et valeur TTC du solde de l'exercice prévu. »

➤ **D'intégrer la perte générée par le manque de volume assujéti sur l'année 2023 et de modifier le volume de référence du contrat.**

L'alinéa 6 de l'article 38 du contrat initial « Révisions des rémunérations et de leur indexation » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« En cas de variation de plus de 20% du volume global d'eau servant d'assiette à la rémunération du Concessionnaire calculé sur la moyenne des trois dernières années et le volume de référence qui est 110 837 m³ ».

➤ **De modifier la rémunération du Délégataire en conséquence.**

L'article 32.1.a) du contrat initial « Rémunération de base du Concessionnaire – a) au titre de l'assainissement collectif des eaux usées » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Après des usagers et de la Collectivité, une rémunération R dont la valeur de base R₀ à la date d'entrée en vigueur du contrat, hors taxes, est égale à :

- Partie proportionnelle au mètre cube d'eau dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement :

1,0705 € H.T./m³

Décomposée ainsi :

- | | |
|--|----------------|
| - Part collecte des eaux usées : | 0,0234 €H.T/m3 |
| - Part installations de pompage : | 0,1086 €H.T/m3 |
| - Part traitement des eaux usées : | 0,4136 €H.T/m3 |
| - Part traitement, valorisation ou élimination des boues : | 0,5249 €H.T/m3 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune avec la Société SUEZ EAU France.

DIT que l'avenant n° 1 prendra effet le 1^{er} octobre 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Thierry PICHERY : Je voulais juste préciser que c'est une diminution de la consommation d'eau. Ce n'est pas que sur Saint-Martin, c'est au niveau national, globalement, les Français consomment moins d'eau.

Monsieur Jacques FERON : Il est clair qu'il faut se rendre à l'évidence, ce sont des contrats à longue durée, donc on n'est pas à l'abri de demandes légitimes du fermier. Moi-même, j'avais été contraint de revoir certaines dispositions dans le contrat en notre défaveur, donc voilà, c'est tout ce qu'on peut dire.

Monsieur Thierry PICHERY : Et c'est prévu dans la convention.

10. Marché de travaux de construction du complexe Prévert

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu la Code de la commande publique,

Vu la Commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2024, et celle du 25 septembre 2024,

Une consultation a été lancée pour des travaux relatifs à la construction du complexe Prévert.

Il y a eu 2 offres, dont 2 offres recevables. Les prix étaient plus élevés que l'estimation du maître d'œuvre de 874 225,27 € HT.

Après négociation (questions aux candidats), l'offre de la société RP CONSTRUCTION a été déclarée la mieux-disante.

La pondération finale (critère du prix des prestations et valeur technique) est la suivante :

Candidats	Critère 1 (prix)	Critère 2 (Valeur technique)	Note finale
ETPO	34,08	53,50	87,58
RP CONSTRUCTION	40,00	48,50	88,50

Considérant que l'offre retenue est d'un montant de 936 921,39 € HT, soit 1 124 305,66€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 votes contre (Mesdames et Messieurs Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX), **3 abstentions** (Madame Nathalie BENYAHIA et Messieurs Pier Carlo BUSINELLI et Yves GAXIEU) **et 15 votes pour** (Mesdames et Messieurs Thierry PICHERY, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Cécile HERVIN) **à la majorité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la construction du complexe Prévert avec la société RP CONSTRUCTION pour un montant de 936 921,39 € HT, soit 1 124 305,66€ TTC.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Thierry PICHERY : Ce que j'ai peut-être oublié de dire, c'est que le vote de la commission d'appel d'offres a été « pour » proposer RP CONSTRUCTION à 3 voix contre et 4 pour.

Monsieur Jacques FERON : Moi, je vais rester sur ma position du vote que j'ai fait lors de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire « contre ». J'ai bien compris les choses, qui pourraient à l'avenir donner une autre destination, mais là, ce qu'il y a, c'est que c'est un peu surprenant que dans le titre de cette délibération il ne soit plus mentionné « création de ludothèque » mais réhabilitation de l'ensemble Jacques Prévert. Dans toutes vos demandes de subventions et du permis de construire, il était stipulé « création d'une ludothèque et réhabilitation », on est bien d'accord. Vous avez obtenu un CAR avec cette appellation qui a été évoquée le 10 mars 2022, et vous avez fait, je ne vais pas vous reprocher ça, une autre demande de subvention auprès de la CAF, de 171 000 €, c'était délibéré le 20 novembre 2023, donc juste un problème d'information ; Est-ce que, a été notifiée cette subvention de la CAF ?

Monsieur Thierry PICHERY : Je vais faire appel à mon DGS.

Monsieur Patrick TINET : Oui, oui.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, donc c'est le cas.

Monsieur Jacques FERON : Donc c'est un point positif. Ceci dit, vu les résultats du retour de l'appel d'offres, du 2^{ème} report d'appel d'offres, on constate que les 2 entreprises ont fait un énorme effort. La 1^{ère} c'était un effort de moins 500 000 € dont on se demande du sérieux de cette entreprise même si c'était expliqué et que, de toute façon, ce n'est pas celle-là qui a été retenue. Et l'autre a fait un effort aussi de 150 000 € je crois. On est appelé un petit peu à connaître cette entreprise puisque c'est celle-ci qui a construit le restaurant scolaire. Donc présenté comme ça, il y aurait eu dans le titre encore une fois, pour rappeler « pour la création de ludothèque », ça n'aurait peut-être pas changé mon vote de toute façon, enfin moi je parle en mon nom. Je pense que mes collègues vont voter la même chose, mais c'est quand même un projet de 1 000 000 € hors-taxe avec toutes les missions annexes et en considérant les subventions, toutes les subventions que vous avez obtenues qui sont assez importantes, plus le retour de FCTVA, donc on va se baser sur un montant de 1 250 000 € TTC. Ça fait quand même un reste à charge pour la commune de 400 000 €. À la louche, c'est ça. J'ai calculé, avec la FCTVA, tout ça, Monsieur TINET peut me corriger, si besoin. Et, il faut quand même rappeler, votre intention de faire l'extension du centre de loisirs, que je trouvais que c'était une priorité, vous l'avez laissé de côté. Je n'ai pas dit que vous l'aviez abandonné, mais vous l'avez laissé de côté pour donner la priorité pour la construction à Jacques Prévert, pour la création d'une ludothèque. Donc je crois que ça aurait été vraiment une avancée sociale pour les familles de pouvoir leur permettre de déposer leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans jusqu'à 4 ans en complément de ceux déjà en place de 4 ans à 12 ans. Donc vous avez un permis de construire qui a été délivré en 2021 pour l'extension du centre de loisirs avec des subventions à la clé, notifiées, auprès de la CAF, auprès du Conseil régional et il y a une DETR. Donc vous en avez pour 376 500 € de subventions notifiées. Donc c'est une chose qu'il ne faut pas abandonner. Vous avez ces subventions-là sous le coude. Donc je crois, qu'il serait bien, c'est de reprogrammer cette extension, peut-être comme il avait été évoqué pour que ce soit moins grand donc moins cher parce qu'il y en a quand même pour 830 000 € HT. Voilà ce que j'avais à dire. Donc pour ma part je vais voter « contre ». L'autre jour, je l'ai fait d'ailleurs parce que ce n'est pas une priorité pour Saint-Martin qu'il y ait une extension-là dans le cadre de la création d'une ludothèque. Ça serait dans le cadre d'une autre destination, je n'aurais pas été « contre ». Mais là, dans l'état actuel des choses, je suis obligé pour ne pas être complice d'un faux en écriture, je vote « contre ».

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y en a qui veulent s'exprimer sur l'intérêt du complexe Prévert ?

Madame Myriam BOISARD : Je pense que dans le complexe Prévert, il n'y a pas que la destination de la ludothèque parce qu'il y a tous les sanitaires qui vont être refaits, le hall, et puis même, c'est un tout. Donc effectivement, c'est bien Prévert dont il s'agit, mais effectivement c'est bien l'activité qui sera dédiée à une partie de cette structure, ça sera une ludothèque. Ça n'a pas changé. Pour vous rassurer, concernant le centre de loisirs, on a pris de plein fouet, je dirais des augmentations. C'était notre 1^{er} projet, souvenez-vous, mais là, ça devenait trop, trop onéreux, je ne dis pas de bêtise. Les coûts étaient multipliés par 2, donc une autre solution est à l'étude, d'ailleurs d'autres choses sont à l'étude, mais ce n'est pas un projet abandonné. Je rassure tout le monde. C'est toujours une priorité le centre de loisirs. Si ça avait été programmé au mandat précédent, effectivement on aurait eu une chance de réaliser ça plus tôt. Alors pendant 6 ans précédemment ça n'a jamais été une priorité, pour le coup ça l'est. Alors oui, c'est une priorité pour nous, c'est inscrit dans notre programme et on espère bien le réaliser.

Monsieur Jacques FERON : Si je peux rebondir sur ce qu'il vient d'être dit, la priorité aurait dû rester le centre de loisirs à mon point de vue et à beaucoup de points de vue de Saint-Martinois.

Madame Myriam BOISARD : Avec des coûts multipliés par 2 c'est ... Ce projet est de nouveau à l'étude pour diminuer les coûts.

Monsieur Jacques FERON : Je n'ai pas interrompu le développement d'un propos, ...

Madame Myriam BOISARD : Oui, mais ...

Monsieur Jacques FERON : J'aimerais bien qu'il en soit de même pour moi. Jusqu'à maintenant on a toujours été corrects entre nous.

Madame Myriam BOISARD : Oui, mais on l'est.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Poursuivez.

Monsieur Jacques FERON : Donc la priorité pour beaucoup de Saint-Martinois, c'est le centre de loisirs. La ludothèque, ça aurait pu, une ludothèque, oui, mais, à la salle « La Martinoise ». Dans un lieu déjà existant. On démarre petit puis après on grossit, pour voir ce que ça donne dans le futur. Mais là, tout de suite un agrandissement spécifique pour une ludothèque, je trouve que c'est vraiment, c'est comment dire, c'est en décalage avec les besoins. Donc maintenant pour ce qui est du double coût du centre de loisirs, oui c'est vrai, par rapport à l'estimation de l'architecte pour le CAR du 10 mars 2022, il était de 400 000 € avec ses honoraires ça faisait 430 000 €. Aujourd'hui il est de 830 000 € sans ses honoraires. Évidemment ça a doublé. Mais, ça en demeurait pas moins que c'était la priorité qu'il fallait apporter.

Madame Myriam BOISARD : Mais c'est toujours à l'ordre du jour.

Monsieur Jacques FERON : Oui, mais je n'ai pas dit que vous l'aviez abandonné. Je l'ai souligné que ce n'était pas abandonné, d'autant plus que vous avez le permis de construire, vous aviez tout. Mais c'était la priorité et pas la ludothèque.

Madame Agnès DREUX : Mais c'est un espace qui va accueillir aussi pas mal de personnes, aussi bien des tout petits enfants que de l'intergénérationnel donc c'est un espace qui va permettre d'accueillir énormément de Saint-Martinois, des tous petits...

Madame Myriam BOISARD : D'autres activités aussi.

Madame Agnès DREUX : Et justement ça va bénéficier au centre de loisirs qui pourra utiliser cet espace ...

Plusieurs interventions simultanées

Madame Agnès DREUX : Ça sera un lieu qui sera vivant, qui sera aussi pour ...

Plusieurs interventions simultanées

Madame Myriam BOISARD : Ce sont des activités qui peuvent intéresser aussi bien les assistantes maternelles, que les enseignants qui peuvent venir pratiquer une activité autour du jeu, que le centre de loisirs qui peut venir et le public avec l'ouverture bien sûr au public. C'est le fonctionnement même et l'intérêt même d'une ludothèque. On peut même accueillir des personnes du 3^{ème} âge et n'importe qui peut venir. Les parents peuvent venir jouer avec leur(s) enfant(s).

Monsieur Thierry PICHÉRY : La ludothèque est ouverte à tous les âges.

Madame Sladjana MARTINEAU : Qu'elle soit ouverte c'est une chose, mais qu'elle soit « soustraite » pour le centre de loisirs, ce n'est plus la même destination.

Madame Myriam BOISARD : Ce n'est pas ce qu'on vous dit. On pourra accueillir des groupes du centre de loisirs qui viendront pratiquer des jeux à la ludothèque au moment de l'ouverture de la ludothèque donc sur des créneaux par exemple destinés au centre de loisirs ou même dédiés à la maternelle qui sera tout près, voire même à l'élémentaire pour venir y pratiquer une activité culturelle qui s'appelle « le jeu ».

Monsieur Jacques FERON : Bon, alors il n'en demeure pas moins que vous avez fait le choix d'une construction spécifique, je retire la réhabilitation de Jacques Prévert pour être honnête, une construction spécifique ludothèque à hauteur de 700 000 €. Je ne compte pas la réhabilitation qui est chiffrée à 276 000 €, et le tout, ça fait 1 060 000 € HT avec toutes les missions annexes. OK ? Bon, et ça fait 1 250 000 € TTC. Vous avez fait le choix d'une construction de 700 000 € au détriment d'une extension à 830 000 € HT du centre de loisirs. 700 000 € pour la création d'une ludothèque plutôt que 830 000 € pour l'extension du centre de loisirs.

Monsieur Thierry PICHERY : Avant de passer au vote, je voudrais juste faire une précision. Les 2 projets ont été menés en parallèle. On a même mis la priorité au centre de loisirs. Il s'avère que pour des circonstances que vous connaissez parfaitement, le projet a pris du retard, le projet « centre de loisirs », par 2 fois, retard qui ne s'est pas appliqué sur le complexe Prévert, donc l'autre projet, « Prévert » du coup, a dépassé dans le calendrier le projet du centre de loisirs. Donc je dis bien que ce sont des projets qui sont menés en parallèle, et le prochain projet, donc centre de loisirs, vous allez devoir vous prononcer très bientôt, pour le faire ou pas. Ça fera l'objet d'un autre Conseil Municipal. Aujourd'hui on est sur le projet qui pour des raisons que vous connaissez très bien, l'interruption de 3 mois, la guerre en Ukraine, etcétera. Donc le projet « centre de loisirs » a pris du retard, mais on continue de travailler dessus.

Madame Sladjana MARTINEAU : La guerre en Ukraine ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, le surenchérissement du coût de l'énergie, le coût des matériaux qui a flambé, c'est ça.

Monsieur Jacques FERON : Alors si je peux rectifier.

Monsieur Thierry PICHERY : Et après on vote.

Monsieur Jacques FERON : Si je peux rectifier, en appel d'offres, parallèlement, il était question du restaurant scolaire et du centre de loisirs et non pas de la construction de la ludothèque. Ces 2 projets-là étaient en parallèle. Effectivement, ils ont été mis de côté,...

Monsieur Thierry PICHERY : Priorisés.

Monsieur Jacques FERON : Comment ?

Monsieur Thierry PICHERY : On a priorisé. On a donné des priorités.

Monsieur Jacques FERON : Ces deux-là, ils ont été infructueux parce que c'était trop cher. Donc après, il y a eu un autre appel d'offres avec le restaurant scolaire, mais en parallèle le restaurant scolaire et le centre de loisirs, mais non pas, la construction de la ludothèque. Et ça, c'est facile à vérifier.

Monsieur Thierry PICHERY : Je vous montrerais les documents pour vous dire qu'il y avait bien les 3 projets.

Madame Sladjana MARTINEAU : Les Saint-Martinois ont plus entendu parler de votre projet du pré Latar que...

Monsieur Thierry PICHERY : On reste sur le point. Je vous propose de passer au vote.

11. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Le comptable public a dressé les états des produits irrécouvrables.

Des créances n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 86,31 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6748583131 dressée par le comptable public.

Exercice	Pièce	Motifs	Nature	Imputation	Montant
2023	T-637-1	Inférieur au seuil des poursuites	Revenus des immeubles	6541	4,39 €
2023	T-301-1	Inférieur au seuil des poursuites	Cantine enfants	6541	28,50 €
2023	T-575-1	Inférieur au seuil des poursuites	Cantine enfants	6541	24,50 €
2023	T-1097-1	Inférieur au seuil des poursuites	Cantine enfants	6541	9,31 €
2023	T-468-1	Inférieur au seuil des poursuites	Cantine enfants	6541	17,50 €
2023	T-1079-1	Inférieur au seuil des poursuites	Revenus des immeubles	6541	2,11 €
TOTAL					86,31 €

Article 2 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541.

12. Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** :
 - d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet ;
- la **création** ;
 - d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2024.

DÉCIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune.

13. Création d'un conseil municipal des enfants

Présentation Madame Karine SAINTIPOLY

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-005 en date du 29 janvier 2022 autorisant le Maire à prendre toutes dispositions et décisions prévues à l'article L. 2122.20 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) aura vocation de :

- développer des actions dans le cadre des différentes commissions, sur des thématiques **citoyennes** (prévention routière, visite du Palais Bourbon à l'Assemblée Nationale, du Sénat (Palais du Luxembourg), dans le cadre d'une démarche éducative à l'exercice de la citoyenneté.
- Proposer des actions sur des enjeux liés à la **santé** (cyberdépendance, harcèlement à l'école...), à la **culture** avec le jumelage avec Saint-Marcello en Toscane (Italie), la fête de la musique. À l'**intergénérationnel** en collaboration avec le CCAS. À l'**environnement**, avec les Jardins partagés, des projets avec TRI-OR, TERSEN pour le développement de la biodiversité (faune et flore...).

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants rentrera pleinement dans le Projet Éducatif Global 2020/2026. Il sera élu pour 2 ans (2024/2025 et 2025/2026), au travers d'un projet qui aura pour objectifs :

- Instaurer un espace de dialogue entre les enfants et les Élus municipaux.
- Permettre aux enfants élus d'être les « porte-paroles » de la jeunesse auprès des adultes qui administrent la commune.
- Favoriser l'émergence de propositions autour de projets collectifs et d'intérêts pour la commune.
- Vivre une première expérience collective pour un engagement au service du village, avec en perspective le rapprochement et l'échange avec d'autres CME (exemple : Intercommunalité).
- Développer la transversalité avec les Anciens du CCAS (intergénérationnel), mais aussi avec les parents autour de projets communs et fédérateurs.
- Connaître les institutions de la république (visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat).

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants pourra s'appuyer sur les ressources de la communauté éducative de l'école LANGEVIN WALLON (enseignants, équipe périscolaire, association des parents d'élèves), de l'IEN, du collège Blaise PASCAL pour un projet spécifique et en concertation avec les élèves de 6^{ème}.

Considérant la mise en place d'un partenariat avec l'adhésion au réseau ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) pour de la formation et des rencontres thématiques.

Considérant le partenariat avec les services de la commune (exemple : ST pour le fleurissement de la commune, mais aussi associatif avec les jardins pédagogiques, le DGS pour les projets structurels en cours et le fonctionnement de nos institutions...), mais aussi de la Caisse des Écoles (CDE) et du CCAS.

Considérant le partenariat avec l'Office du Tourisme (Tour du Guet, Musée CHAPPE, Château de Saint-Martin-du-Terre...), mais aussi avec l'IME de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de développer ce projet avec la communauté éducative de l'école élémentaire LANGEVIN WALLON (enseignants et équipe périscolaire), en lien avec l'ensemble des partenaires.

Article 2 : ADHÈRE à la Charte des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes auprès de l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes).

Article 3 : PERMET au Conseil Municipal des Enfants d'avoir un budget alloué à son fonctionnement.

Monsieur Jacques FERON : Moi ce que je peux dire c'est que c'est un très beau projet, on l'avait inscrit dans notre programme électoral de 2020, donc par conséquent je suis tout à fait « pour ».

Madame Karine SAINTIPOLY : Je peux apporter une ou deux précisions ? Puisque le projet était déjà dans les tuyaux comme on dit, au cours de l'année scolaire précédente. Il ne s'est pas mis en œuvre l'année dernière pour différentes raisons, la 1^{ère} étant que la directrice de l'école élémentaire avait déjà anticipé un peu qu'elle demanderait un changement ainsi qu'au moins une maîtresse qui partait à la retraite donc ça n'a pas vu le jour et en plus de ça, ils avaient le projet « classe de découverte » qui est très chronophage. Donc là, avec une nouvelle directrice à l'école élémentaire qui s'appelle Madame ROSSI, pour ceux qui ne la connaissent pas encore, comme à l'école maternelle aussi, mais ils sont moins concernés par le Conseil municipal des enfants, et cette nouvelle directrice, nous l'avons rencontrée, et elle est tout à fait partante avec son équipe pour rentrer dans ce projet qu'elle voit comme une continuité de ce qu'ils font déjà du point de vue de l'éducation à la citoyenneté et donc ça devrait si le Conseil municipal valide cette idée pouvoir se faire dans le trimestre en cours de l'année scolaire.

Monsieur Thierry PICHERY : On vise « novembre ».

Madame Karine SAINTIPOLY : Novembre. Peu de temps avant ou peu de temps après les vacances de la Toussaint pour que ce soit mis en route.

Madame Sladjana MARTINEAU : Vous parlez de l'école élémentaire, mais, du coup, il y a une limite d'âge pour par exemple les 6^{èmes} et les 5^{èmes} ?

Madame Karine SAINTIPOLY : Alors, ce qu'on a vu et ce qu'on a proposé à la directrice de l'école, puisque c'est quand même le principal partenaire, c'est d'ouvrir les candidatures, pour une période de 2 ans, CE2, CM1 et CM2. Ce qui fait que s'il y a des enfants de CM2, ils seront toujours élus quand ils seront en 6^{ème}, ce qui permet d'avoir aussi un pied dans le collège. Il peut se poser des problématiques pour les jeunes collégiens qui ne sont pas tout à fait les mêmes que pour les écoliers et donc ça peut être intéressant. Par contre, il est envisagé que tous les enfants de l'école élémentaire votent.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais ils ne peuvent pas siéger au Conseil des enfants ?

Madame Karine SAINTIPOLY : À partir du CE2, ils peuvent siéger et ils peuvent voter dès le CP.

Madame Sladjana MARTINEAU : Du coup c'est limité, les 6^{èmes} ne peuvent pas s'inscrire et ne peuvent pas être élus au Conseil des enfants.

Madame Karine SAINTIPOLY : Pour l'instant...

Madame Sladjana MARTINEAU : Parce qu'eux, seront à un âge où ça serait une question justement de civisme, ...

Madame Karine SAINTIPOLY : S'ils sont élus quand ils sont en CM2 pour 2 ans, ils peuvent continuer à siéger. Après c'est un projet qui est en cours d'élaboration et en démarrage. D'abord on attend les propositions et les éventuelles modifications de l'équipe de l'école et il n'est pas fermé à évoluer. C'est-à-dire que c'est un 1^{er} pas ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Un peu restreint déjà.

Madame Karine SAINTIPOLY : Qu'il faut mettre en œuvre et commencer, et puis, pourquoi pas développer par la suite.

Madame Myriam BOISARD : ... Et puis après comment dire, parce qu'effectivement ça peut de toute façon les enfants CM2 aujourd'hui, demain ils sont en 6^{ème}, et après c'est ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui enfin c'est restreint. Là vous restreignez et vous fermez la porte aux jeunes Saint-Martinois qui sont à des âges où ils comprennent certaines choses et se posent des questions sur le déroulement d'un Conseil municipal et de la vie de la commune et donc je trouve fort dommage de fermer la porte à nos Saint-Martinois qui sont en 6^{ème} etcétera.

Monsieur Thierry PICHERY : Alors ce projet n'a pas été créé avec *ex nihilo* si je peux me permettre, on s'est basé sur l'expérience d'autres communes qui ont essayé justement d'inclure les 11 ans et plus, dont 6^{ème}, 5^{ème}, et en fait dès qu'ils sont au collège ils se désintéressent du Conseil municipal des enfants. Ils sont dans un autre monde. Enfin c'est l'expérience des autres communes.

Madame Sladjana MARTINEAU : Après je ne sais pas sur quelles communes vous faites référence en disant que c'est fermé, parce que sur d'autres communes voisines ce n'est pas du tout le cas et justement ils sont à des âges où ils ont un intérêt particulier...

Monsieur Thierry PICHERY : Si je peux me permettre, je parle des communes qui n'ont pas de collège sur leur territoire.

Madame Sladjana MARTINEAU : Alors vous vous restreignez encore plus si vous prenez en référence des communes qui n'ont pas de collège sur leur territoire. Là effectivement vous restreignez.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui. Oui.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je trouve dommage de fermer la porte à nos jeunes Saint-Martinois qui sont l'âge où justement ce sont des sujets qui peuvent les intéresser et où ils veulent apporter des choses intéressantes à la commune.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc je répète, dans les communes de notre strate, qui sont dans les mêmes conditions, qui n'ont pas de collège, ils ont créé des Conseils municipaux des enfants, ils ont notés tous, que passer la 6^{ème}, ils ne participent plus au Conseil municipal. C'est un constat.

Madame Myriam BOISARD : Après s'ils sont déjà inclus en CM1 / CM2, peut-être que justement ils continueraient, peut-être que quand ils arrivent au collège, s'ils veulent être délégués, ça pourra aussi avoir un sens pour eux avec cette 1^{ère} expérience. Il n'y a pas de raison que si, dans le futur, les collégiens ne puissent pas continuer. Il faut qu'on arrive à le faire et puis qu'on le développe quoi.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je trouve ça dommage que vous restreignez à nos jeunes Saint-Martinois.

Monsieur Jacques FERON : Une petite question, parce que j'ai entendu tout à l'heure : C'est tous les élèves de l'école élémentaire qui voteront pour permettre à certains candidats de CM1 et CM2.

Madame Karine SAINTIPOLY : Oui CE2 / CM1 / CM2.

Monsieur Jacques FERON : Je me pose quand même la question. Et pourquoi ça ne serait pas ...? Je n'ai rien contre, c'est simplement pour partager nos réflexions. Pourquoi ça ne serait pas que les classes de CM1 et de CM2 qui votent ?

Madame Karine SAINTIPOLY : Alors ça, ça fait partie des réflexions. En fait au niveau de l'école, ils sont en train de commencer, je ne sais pas si, en tout cas cette année ils vont le faire, les élections de délégués dans toutes les classes, donc c'est une 1^{ère} approche de la vie citoyenne, du vote etcétéra. Il nous a semblé intéressant que les CP et CE1, même s'ils ne peuvent pas être candidats, ils puissent quand même voter, parce qu'autour des candidatures, les futurs candidats sont censés faire une campagne électorale au sein de leur école, donc et de présenter aux autres classes y compris les petites classes leur candidature et d'expliquer pourquoi ils sont candidats et qu'est-ce qu'ils veulent faire. En fait c'est un peu le même principe qu'au collège puisqu'il y a des délégués dans toutes les classes, mais que seuls les délégués de 4^{ème} et 3^{ème} siègent au Conseil d'administration. Je crois que ce n'est peut-être pas comme ça dans tous les collèges. Moi les collèges que je fréquente, tous les élèves votent pour les délégués. Après c'est une question aussi de faisabilité. C'est-à-dire qu'on ne discute pas, même pour ouvrir là, aux collégiens. Il faut dans le Conseil municipal des enfants, qu'il n'y ait pas un écart d'âge trop grand, sinon c'est ingérable au niveau de la discussion, de la construction concrète de projets parce que l'écart est trop grand et en préoccupation et en capacité d'expression etcétéra, etcétéra. Donc faut vraiment, après ça, moi je trouve que c'est bien que tout le monde puisse choisir les candidats, c'est un apprentissage de la vie.

Monsieur Jacques FERON : Oui pour revenir là-dessus, mais ça c'est accessoire. Tu parles de différence d'âges, qui est important entre les CP à qui on demandera de voter pour des grands de CM1, CM2. Pour les CP, ce sont des grands. En CP, quelles notions de jugement ils pourront avoir et même les CE1. Encore que les CE2, en admettant qu'ils soient amenés à participer parce que les CE2 deviendront des CM1, mais en CP et CE1, je trouve que ce n'est pas naturel de leur demander de voter. Ils seront assez nombreux pour désigner 23 élus.

Monsieur Thierry PICHERY : A priori c'est 13 ou 15.

Monsieur Jacques FERON : Ah c'est 13 ou 15 ?

Madame Karine SAINTIPOLY : C'est moins qu'un conseil municipal.

Monsieur Thierry PICHERY : Sur le conseil de la Directrice.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est la mairie qui le met en place, c'est nous...

Monsieur Jacques FERON : Ça donne quand même à réfléchir de demander à voter à des petits de CP et CE1, je trouve que c'est ...

Madame Sladjana MARTINEAU : Moi, c'est l'exclusion qui me dérange. L'exclusion, le fait d'exclure... Les adolescents qui sont en âge de ...

Monsieur Jacques FERON : Nous on est « pour ».

14. Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-d'Oise pour la période 2025 / 2028 (4 ans) pour le centre de loisirs du SQUAT DES ADOS

Rapporteur : Madame Myriam BOISARD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

Considérant l'obligation de répondre aux impératifs règlementaires de la Direction des Services du Département de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du Val-d'Oise et au Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) du Val-d'Oise.

Considérant qu'en 2021, l'habilitation du centre de loisirs du SQUAT DES ADOS a bien été déclarée auprès des services concernés ci-dessus.

Considérant qu'en 2022, une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF du Val d'Oise sur la période 2022/2024 pour deux années (délibération du 28 septembre 2022 – n° 2022/76).

Considérant que cette déclaration est faite dans le respect du cadre juridique du C.A.S.F. avec notamment la rédaction d'un Projet Pédagogique réalisé en 2021 pour le centre de loisirs et d'un projet pédagogique pour le séjour de vacances réalisé en cohérence avec le Plan éducatif global (P.E.G) de Territoire de la commune.

Considérant que les 2 agents du SQUAT DES ADOS sont partis en formation (binôme) pour un Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (B.A.F.D.), afin de satisfaire aux exigences de la D.S.D.E.N. du Val-d'Oise, pour les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.). À noter qu'il y aura une prise en charge d'une partie du coût de la formation dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) par la CAF du Val d'Oise.

Considérant que cette déclaration est faite sous la responsabilité de la personne morale en la personne de Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant que le Projet Pédagogique du centre de loisirs et du séjour de vacances seront transmis à la Direction du Service Départemental de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du Val-d'Oise, à la S.D.J.E.S., mais aussi à la CAF du Val-d'Oise.

Les objectifs principaux du centre de loisirs SQUAT DES ADOS sont les suivants :

- ✓ **Permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances :**
 - En les accueillant dans un espace sécurisé et aménagé au regard des besoins et de leurs centres d'intérêt.
 - En mettant en place un fonctionnement et en proposant des activités qui vont permettre aux jeunes de se détendre et de se sentir en vacances.
 - En proposant des activités, des animations qui prennent en compte les capacités, la maturité physique et psychique des jeunes.

- ✓ **Favoriser la socialisation et l'autonomie :**
 - En créant la cohésion du groupe, à travers la vie collective et le vivre ensemble, les animateurs ont la responsabilité du bien-être et de l'épanouissement des jeunes qui leur sont confiés.
 - En les sensibilisant à la différence et en garantissant le respect de l'autre et de sa différence. En permettant à chacun d'évoluer parmi ses pairs et en proposant des actions ou des jeux de coopération.
 - En sensibilisant les jeunes au respect du règlement intérieur.
 - En permettant aux jeunes de s'investir dans le respect des locaux et du matériel.
 - En initiant des temps de convivialité (repas, goûters, organisés et réalisés par les jeunes eux-mêmes).

- ✓ **Favoriser le développement et l'épanouissement personnel :**
 - En permettant la pratique et la découverte d'activités diverses et variées dans le domaine du loisir, de la culture et du sport.
 - En permettant l'acquisition ludique de savoirs et de techniques.
 - En privilégiant les rencontres et les échanges.
 - En favorisant l'esprit de solidarité.
 - En initiant des actions qui permettent l'émancipation.

- ✓ **Participer à sensibiliser le jeune à son statut de citoyen :**
 - En favorisant l'écoute de l'autre, le respect des règles communes, l'implication dans le choix des activités, des projets et leur mise en œuvre pour qu'ils passent du rôle de consommateur à celui d'acteur de son loisir.
 - En participant au développement physique et intellectuel des jeunes.
 - En développant la capacité d'initiative des jeunes et leur prise de responsabilité.
 - En proposant des actions de découverte des instances et actes citoyens.
 - En favorisant des comportements écocitoyens.

Considérant qu'en 2022, le règlement intérieur du SQUAT DES ADOS a été modifié en prenant en compte les objectifs principaux décrits ci-avant (délibération du 12 décembre 2022 – n° 2022/91).

Considérant que la signature de cette convention permettra à la commune de percevoir des subventions annuelles dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.), mais aussi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G. 2020 / 2024) pour le Bonus Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-d'Oise.

Article 2 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : *Moi, ce que je peux dire c'est plutôt des compliments. Il y a une bonne évolution de cette structure du cadre « squat des ados », donc c'est très bien.*

Madame Myriam BOISARD : *La démarche que l'on a depuis 2021, c'est quand même un plus, ça cadre, ça structure, ça donne des orientations, ça a permis la formation de personnes pour mieux encadrer les jeunes, les jeunes, ils sont là et ils vivent des expériences qui les enrichissent, qui contribue à les enrichir et effectivement ça ne peut être que plus, pour eux.*

15. Désignation d'un suppléant au G.I.P. pour le projet d'extension Territoire Mission Locale Cœur Val D'Oise (M.L.C.V.O.)

Présentation Madame Agnès DREUX

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-42 en date du 2 juillet 2024 autorisant le Maire à intégrer la commune au G.I.P. pour le projet d'extension territoire Mission Locale Cœur Val-d'Oise (M.L.C.V.O.) ;

CONSIDÉRANT que la commune est représentée par un titulaire ou par son suppléant.

CONSIDÉRANT que le Maire est titulaire et membre de droit.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un élu suppléant pour chaque commune.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le poste de suppléant :

Monsieur David DÉLÉAGE

Après le vote à main levée,

Est élu par le Conseil Municipal à siéger à la M.L.C.V.O. comme élu suppléant : Monsieur David DÉLÉAGE, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCÈDE à l'élection de Monsieur David DÉLÉAGE appelé à représenter la commune au sein de la M.L.C.V.O.

Monsieur Jacques FERON : C'est pour dire que la mission locale n'existe pas que depuis hier ou de 6 mois. Ça fait de nombreuses années, c'était pour l'emploi des jeunes. C'était Fabrice MILLÉREAU, le Maire de Beaumont, qui l'avait créé peut-être 30 ou 40, sans doute 40 ans. Donc maintenant aujourd'hui, c'est « cœur du Val-d'Oise », donc c'est très bien, il faut que ça perdure parce que c'est une structure qui mérite d'être.

16. Subvention exceptionnelle – Saint Martin Animation

Présenté par Madame Valérie LANDELLE

L'association *Saint Martin Animation (SMA)* a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, pour compenser les frais supportés lors de la Fête de la Musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 votes contre (Madame Sladjana MARTINEAU et Monsieur Sylvain BRINDEJONC), **1 abstention** (Madame Bernadette PILLOUX) **et 15 votes pour** (Mesdames et Messieurs Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYHAIA, Geneviève DENEFLÉ, David DELEAGE, Yves GAXIEU, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Christophe LAFOUGE, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Cécile HERVIN et Jacques FERON) **à la majorité,**

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association *Saint Martin Animation (SMA)* une subvention municipale exceptionnelle de 500,00 €.

Monsieur Jacques FERON : Simplement une interrogation. Ce n'est pas pour voter « contre », on va voter « pour », mais Saint-Martin Animation ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'ils chapeautent la fête de la musique. Donc c'est dû à quoi cette dépense supplémentaire ?

Monsieur Thierry PICHÉRY : Donc c'est le groupe Old Crust qui a assuré l'animation, ils avaient besoin d'éclairages, le matériel, soit on passait par la commune avec devis etcétera, etcétera, et madame Cindy BURY qui était Adjointe en charge de la Vie associative nous avait demandé, enfin avait demandé, à Saint-Martin Animation, pour le côté pratique de voir si on pouvait, nous, acheter directement et en contrepartie on avait la subvention pour couvrir nos frais, comme c'est écrit « pour couvrir les frais supportés lors de l'organisation de la fête de la musique. Juste ça.

Madame Sladjana MARTINEAU : Pour avoir assisté à la commission des associations et à la délibération portant sur les montants des subventions, il y a eu une subvention, directement, cette subvention elle était justement pour ce matériel-là.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Enfin je crois oui. Non ?

Madame Myriam BOISARD : Saint-Martin Animation ne portait pas en fait, l'organisation de la fête de la musique. Saint-Martin Animation s'est occupé du marché nocturne.

Monsieur Thierry PICHÉRY : De la buvette.

Madame Myriam BOISARD : Et de la buvette. Donc en fait, c'est la ville qui a pris en charge...

Monsieur Thierry PICHÉRY : Non c'est le groupe Old Crust, le groupe de musique.

Madame Myriam BOISARD : Les musiciens qui sont venus qui avaient des besoins de matériel.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce groupe c'est une association.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Je crois qu'ils ont créé une association, mais ils n'avaient pas la trésorerie pour.

Madame Sladjana MARTINEAU : Mais ils ont déjà demandé une subvention dans le cadre des ...

Monsieur Thierry PICHERY : Pas pour ça.

Madame Myriam BOISARD : Non, Old Crust ce n'est pas une association qui a demandé une subvention.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, mais pas pour ça en tout cas. Ils se sont créés en association.

Madame Myriam BOISARD : Peut-être oui.

Monsieur Thierry PICHERY : Mais ils n'ont pas fait, en fait ils s'imaginaient que la mairie allait pouvoir leur fournir l'éclairage et tout, chose que l'on n'avait pas. Enfin pas un truc que l'on pouvait déplacer sur place, et comme ils n'avaient pas la trésorerie et que Cindy BURY a dit est-ce que nous on pouvait acheter le matériel et leur fournir. C'est juste ça.

Monsieur Jacques FERON : C'était simplement pour avoir des informations.

Monsieur Thierry PICHERY : Juste une précision, il y a quand même 2 membres du bureau de SMA ici, donc on ne pourra pas voter. Moi je suis secrétaire, et il y a une trésorière. Donc il y aura 3 votes en moins.

Madame Sladjana MARTINEAU : Donc le matériel appartient à qui ?

Monsieur Thierry PICHERY : Bonne question.

Madame Myriam BOISARD : On le garde.

Madame Sladjana MARTINEAU : Alors vous êtes également Président de SMA.

Monsieur Thierry PICHERY : Non, non.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je pose la question.

Monsieur Thierry PICHERY : Je ne suis pas Président de SMA.

Madame Myriam BOISARD : C'est la mairie qui le garde.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est la mairie.

Monsieur Thierry PICHERY : Il est juste confié au groupe. Après... Si un jour on en a besoin, on peut leur emprunter.

Monsieur Jacques FERON : Oui, mais, moi je suis « pour », mais seulement c'est l'association Saint Martin Animation qui demande une subvention exceptionnelle pour couvrir la dépense et non prévue. C'est quand même Saint martin Animation qui va avoir une subvention exceptionnelle.

Monsieur Thierry PICHERY : Qui va récupérer l'argent qu'elle a dépensé pour pouvoir permettre à la fête de la musique de se dérouler correctement.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Jacques FERON : Pourquoi on parle de la commune à côté de ça ?

Monsieur Thierry PICHERY : C'est la commune qui organisait la fête de la musique. Comme ça a été dit, Saint Martin Animation réalisait que le marché nocturne et la buvette, mais on ne s'occupait pas du tout de la musique.

Madame Sladjana MARTINEAU : Donc SMA a avancé les frais pour ce matériel ?

Monsieur Thierry PICHERY : Voilà. Et on se fait rembourser quoi.

Madame Sladjana MARTINEAU : Et aujourd'hui vous vous faites rembourser. C'est ça ? Mais vous ne savez pas où est le matériel.

Monsieur Thierry PICHERY : Ah si, si, si. Le matériel c'est Old Crust, enfin le groupe de musique, c'est eux qui l'a.

Plusieurs interventions simultanées

Madame Sladjana MARTINEAU : Ce n'est pas pareil. Vous ne dites pas la même chose. Vous affirmez que c'est la Mairie qui a le matériel et vous, vous dites que vous ne savez pas où est le matériel.

Monsieur Thierry PICHERY : On a financé le matériel, mais en ce moment le matériel est chez, c'est le groupe Old Crust qui l'a.

Madame Sladjana MARTINEAU : Et il appartient à qui le matériel ? À SMA ?

Monsieur Thierry PICHERY : Normalement je dirais à SMA.

Plusieurs interventions simultanées.

Monsieur Thierry PICHERY : L'appartenance, la propriété, ...

Madame Karine SAINTIPOLY : C'est à celui qui paye.

Monsieur Thierry PICHERY : Faut voir la facture.

Madame Sladjana MARTINEAU : Enfin, je veux dire, ce n'est pas une somme exorbitante, c'est 500 €. Enfin la finalité, vous avez déjà vous-mêmes du mal à comprendre à qui appartient le matériel. Il n'aurait pas été plus souhaitable que cette association, ce groupe, et qui, c'est très bien, c'est une très bonne chose, on leur détermine une allocation pour cet effet-là. Une subvention exceptionnelle pour l'association et non pas à SMA qui va reverser et en fin de compte, même SMA ne sait pas à qui appartient.

Monsieur Jacques FERON : Je vais dire, que si ça avait été libellé d'une façon plus exhaustive, sans doute qu'il n'y aurait sans doute pas eu de question.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, oui, je comprends. Mais moi, c'est madame Cindy BURY qui s'est arrangée avec la Présidente, Madame Sophie BARROIS et vu le montant, on s'est dit c'est bon quoi.

Monsieur Jacques FERON : C'est le libellé, ce n'est pas...

Madame Sladjana MARTINEAU : Moi je ne vote pas pour quelque chose qui en fait ce n'est pas transparent. C'est-à-dire qu'en fait, on va créer une délibération pour couvrir des frais qui ont lieu à un moment donné et pour couvrir cette charge qui en fin de compte ...

Monsieur Thierry PICHERY : Dans les faits, c'est bien Saint-Martin Animation qui a avancé l'argent, pour pouvoir faire l'achat de matériel qui a servi à faire la fête de la musique enfin au groupe de faire la fête de la musique.

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est comme pour les bagages perdus de la maîtresse qui s'est retrouvée avec..., c'est pareil sauf que c'est, la finalité n'est pas la même.

Monsieur Jacques FERON : Le libellé aurait dû être un peu plus prolix pour que ce soit plus clair quoi.

Monsieur Thierry PICHERY : Vous voulez qu'on modifie le libellé ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Si vous avez alloué les 500 € à telle association, il faut mettre le libellé de l'association.

Monsieur Thierry PICHERY : Attendez c'est bien Saint Martin Animation qui a avancé l'argent et s'est remboursé quelque part.

Madame Myriam BOISARD : Pour acheter du matériel qui ne nous revient pas.

Monsieur Thierry PICHERY : On a avancé l'argent, pour pouvoir permettre cet achat.

Monsieur Jacques FERON : Ça aurait dû être expliqué autrement.

Monsieur Thierry PICHERY : Ah bah après c'est le but des questions/réponses.

Monsieur Jacques FERON : Non ce n'est pas le but des questions/réponses.

Monsieur Thierry PICHERY : Le libellé c'est quand même bien Saint Martin Animation qui demande à se rembourser de l'avance qui a été faite.

Madame Sladjana MARTINEAU : Si c'est SMA qui avance, il appartient à SMA le matériel.

Monsieur Jacques FERON : En petit comité, on peut comprendre les choses et ne pas avoir besoin d'expliquer plus, mais là, on est en Conseil municipal donc il faut dire que le libellé n'est pas à la hauteur pour expliquer clairement les choses. Ceci dit, moi je vais voter « pour ». Mais enfin ça méritait plus d'explications.

Monsieur Thierry PICHERY : Un peu plus de détails.

17. Rapport annuel d'activité TRI-OR 2023

Présenté par Monsieur Thierry PICHÉRY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant le rapport annuel du syndicat TRI-OR concernant l'exécution des services de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant l'exécution des services publics de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Monsieur Thierry PICHÉRY : C'est le moment je suis sûr que vous attendiez tous. Nous avons l'obligation de vous présenter le résumé du rapport d'activité de TRI-OR. Alors j'aurais aimé aussi vous faire la présentation du rapport d'activité 2023 du SIGEIF, mais le problème c'est que je n'ai que la partie « gaz ». Je n'ai pas la partie « électricité », donc ça sera reporté au prochain Conseil municipal. Idem pour le SIEAP, je n'ai toujours pas le rapport d'activité.

Monsieur Jacques FERON : Chose qui n'est pas normale, parce que normalement il devrait donner ça en juin de façon à ce que ce soit présenté au Conseil dans le mois de septembre.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Je suis entièrement d'accord. Mais je ne peux pas inventer ce ... Donc le rapport, contrairement à ce que j'ai affiché, ce matin, il n'était pas encore disponible sur le site de TRI-OR. Il ne devrait pas tarder à l'être. En tout cas, moi j'ai une version en numérique et donc sur demande je peux vous l'envoyer et il y a aussi un exemplaire à l'accueil.

Le territoire n'a pas changé, ce qui a changé c'est le nombre d'habitants. Donc il y a 2 intercommunalités qui ont vu leur population diminuer et 2 autres dont la nôtre qui ont leur population augmenter. Donc on totalise aujourd'hui 93 267 habitants au total. Donc une augmentation.

Pour l'historique, je ne vais pas reprendre ce qui a déjà été dit, donc c'est écrit en 1964. Règlementation, là, je cite le décret du 10 mars 2016, qui oblige depuis le 1^{er} juillet 2016, les entreprises à gérer un tri à la source, et à valoriser les flux de déchets.

Les objectifs n'ont pas changé, réduire les déchets ménagers de 10% par rapport à 2010, et réduire les enfouissements de 50% donc pour ça il faut continuer à sensibiliser les habitants à la réduction des déchets. Les déchets produits en 2023, donc en déchetterie on a moins de déchets, donc on a 145,24 kg/habitant/an, les ordures ménagères en volume/habitant/an, ça a également diminué, nous sommes à 273,53 kg, les encombrants on a aussi diminué, on est passé à 12,61 kg/habitant/an, les verres, ça a aussi diminué, on n'est plus qu'à 28,28 kg de verre/habitant/an. Le seul truc qui a augmenté, c'est l'emballage, les papiers et les cartons. On est monté à 50,07kg/habitant/an. Et en 2023, on est monté au total à 510 kg de déchets produits par habitant et par an.

Donc les indicateurs financiers, total des dépenses, fonctionnement + investissement + résultat reporté, on est à un total dépense de 16 566 500,39 à comparer aux recettes donc 17 078 148,60 € et ça nous un résultat pour l'exercice 2023 excédentaire de 409 983,21 €.

La communication pour TRI-OR, c'est toujours sur 3 grands axes, l'information, la sensibilisation par la communication de proximité, c'est le porte à porte, on va voir les gens, on leur explique, on leur apporte les nouvelles consignes de tri.

L'information, ça vous allez les retrouver par les calendriers de collectes par exemple, et la communication écrite, ça repose sur 3 supports essentiellement, le flash infos qui permet d'informer les habitants du territoire sur des sujets ponctuels par exemple l'extension des consignes de tri, le mémo-tri, qui synthétise toutes les consignes de tri, et qui a été renouvelé pour le passage à l'extension des consignes de tri, et enfin le calendrier des collectes.

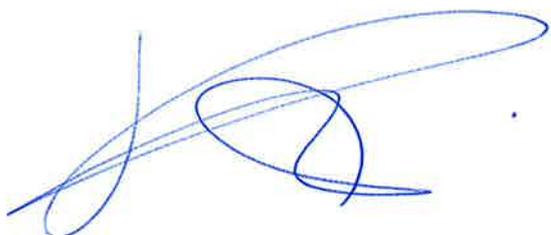
Et vous avez sur cette diapo, les différents exemples de supports, ce que je voulais vous dire aussi, l'information que j'ai reçue ce matin, la mise en place de la collecte des déchets alimentaires dans les restaurants scolaires va être mise en place très bientôt, donc semaine 41 et 42, alors je sors du rapport d'activité, on est en 2024 là, donc semaine 41 et 42, prise de contact par ValOrbioCompost avec les référents de chaque commune, prise de rendez-vous pour distribution des bacs et organisation de la sensibilisation du personnel, semaine 43 et 44, ateliers de sensibilisation et livraison des bacs pour les cantines qui accueillent les centres de loisirs uniquement, semaine 45, ateliers de sensibilisation et livraison des bacs dans toutes les autres cantines, semaine 46, enfin, début des 1^{ères} collectes et finalisation des sensibilisations. Donc tout ce que je viens de dire là, c'était juste pour information, il n'y a pas de vote.

18. Questions diverses

Pas de question

Séance levée à 21h14

La secrétaire de séance,
Agnès DREUX,



Le Maire,
Thierry PICHERY.



